L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI [illegible]

ATHÉNÉE LOUISIANAIS.

Séance du 20 Mars 1879.

Présidence de M. le Dr Armand Mercier.

[illegible] composé de MM. C. Turpin, F. Limet, O. Carrière, [illegible], F. Tujague, G. Rousset, J. DelPOrto, Alfred Mercier, l'Athénée a résolu unanimement de former deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe sera à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 1er avril jusqu'au 30 septembre inclusivement.

Les manuscrits doivent être reçus au plus tard le 1er octobre. Ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge d'un quart de la largeur, et seulement sur le recto et les lignes: ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les comptes-rendus de l'Athénée. On inscrira les noms des lauréats sur un tableau d'honneur affecté aux concours annuels.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les [illegible].

Les noms des lauréats et [illegible] proclamés après la lecture des manuscrits.

Les manuscrits [illegible] ne seront pas rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les Femmes: [illegible]

LA [illegible] LOUISIANAISE AVANT, PENDANT ET APRÈS NOTRE DERNIÈRE GUERRE.

Pour les Hommes:

ÉLOGE DE [illegible]

N. B.—Toutes les communications que les concurrents pourront avoir à faire doivent être adressées au secrétaire, P. O. Box 1294.

ARMAND MERCIER, Président.
ALFRED MERCIER, Secrétaire perpétuel.

Loi sur le revenu interne de 1879

Classe 11—Tous les esprits distillés, vins et liqueurs fermentées, importées en pipes, boucauts, tierçons, barils, barriques ou autres fûts semblables, seront d'abord placés dans un magasin public ou entrepôt de douane, et n'en seront retirés qu'après avoir été inspectés et marqués par un jaugeur de douane des Etats-Unis et après qu'un timbre indiquant la date et les détails de la dite inspection y aura été apposé; le secrétaire du Trésor est autorisé à prescrire la forme des timbres, à les fournir et à faire tous les règlements nécessaires pour appliquer les présentes dispositions.

Toute pipe, boucaut, tierçon, baril, barrique ou autre fût retiré de magasin ou entrepôt de douane après le 30 janvier 1879, ayant contenu de la liqueur importée, trouvé sans timbre, sera confisqué avec son contenu au profit des Etats-Unis; et lorsqu'une barrique ou fût d'esprits distillés importés d'une contenance de cinq gallons au moins, sera rempli pour être expédié, vendu ou livré, chez un vendeur en gros de liqueurs, ledit fût sera timbré avec un timbre spécial pour les esprits importés, suivant les règlements établis ou à établir à cet effet par le commissaire du revenu interne pour les esprits distillés domestiques.

Classe 12—Toute personne qui videra en entier ou fera vider ou soutirer le contenu de tout fût de liqueur importée timbré comme il est prescrit ci-dessus, devra au même moment effacer, oblitérer et détruire le timbre, et toutes les marques qui auront été mises, en conformité avec les règlements concernant les liqueurs importées; et aucune barrique ou autre fût, ci-dessus mentionné, dans lequel des esprits distillés, des vins, ou des liqueurs fermentées auront été importés, ne sera employé pour contenir des esprits distillés domestiques, sous peine de confiscation du fût et du contenu.

Toute barrique ou autre fût dont le timbre pour liqueur importée le prescrit n'aura pas été effacé, oblitéré ou détruit au moment où on l'aura vidé, sera confisqué et saisi partout où il sera trouvé par tout officier du revenu interne; et toutes les pénalités de la section 3324 des statuts révisés des Etats-Unis, relatives aux barriques ou fûts vides, d'où les marques ou timbres n'ont pas été effacés et relatives à l'enlèvement des timbres des fûts et à la possession des timbres ainsi enlevés, s'appliqueront aux timbres pour les esprits importés dont il s'agit ici, et aux barriques ou autres fûts sur lesquels les dits timbres auront été employés.

Classe 13—Si une personne achète ou vend, avec le timbre de liqueur importée y restant, ou avec les marques qui y auront été placées conformément aux lois et règlements concernant les liqueurs importées, y restant, toute barrique ou autre fût, après qu'il aura déjà servi à contenir des liqueurs importées et qu'il aura été vidé; ou si une personne emploie ou a en sa possession un tel fût avec les imitations des marques, dans le but d'y mettre des esprits domestiques distillés pour vendre, ou si elle fabrique, [illegible] en sa possession un fût fait en imitation ou ayant pour objet d'imiter les dits fûts importés avec une imitation des dites marques, les dits fûts, avec leur contenu s'il y en a, seront confisqués au profit des Etats-Unis. Et toute personne qui violera une des dispositions de cette section sera passible d'une amende de $200 pour chaque fût ainsi acheté, employé ou trouvé en sa possession.

PROMENADE-CONCERT
—AU—
Fort Espagnol

Les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS

Après 5 heures et demie du soir, les trains partent toutes les 20 minutes. Le dernier train part du Lac à 11 heures 10 minutes du soir.

LE PROGRAMME SERA DISTRIBUÉ.

13juil—1m

CHAUX

Chaux de l'Alabama.

De la fabrique de Chaux Chewacla, [illegible] Ala., arrivant journellement par le chemin de fer, et à vendre en lots ou au magasin, au plus bas prix du marché.

JOHN McCAFFREY.

7juil—3m No 20 rue Poydras.

Brosseries.

Pelican Steam Brewery,

EUGÈNE ERATH,

280....RUE VILLERE....280

Entre Esplanade et Chemin du Bayou.

11janv—1an

Marais Street Steam Brewery

H. F. STURCKEN,

[illegible] et 86 RUE MARAIS.

[illegible] Conti et Bienville.

Vincente Hanna,

(DIPLOMÉ)

Médecin Vétérinaire et Forgeron,

125.....RAMPART.....125

[illegible]

[illegible]SIN DELLANDE,

[illegible]

[illegible] RUE ST-CLAUDE...434

[illegible]

OFFICIEL.

DÉPARTEMENT de L'EXÉCUTIF
ÉTAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU qu'il est [illegible] que la santé générale de la ville est maintenant aussi bonne et son état sanitaire aussi favorable qu'il le fut jamais pendant l'été. Les citoyens de tous les bourgs et villes sont par la présente respectueusement avisés et instamment priés de suivre l'exemple de Mobile, Montgomery et autres villes du Sud et de lever la quarantaine contre notre ville, et de mettre fin à une obstruction entièrement inutile et nuisible au commerce qui est entièrement sûr en ce moment dans cette ville aussi bien pour les non acclimatés que pour ceux qui le sont.

Les citoyens de la Nouvelle-Orléans qui sont maintenant absents peuvent revenir chez eux, de même que ceux qui ont des affaires dans la ville ou dans quelque partie de l'Etat pourront visiter cette ville ou y passer sans avoir rien à redouter de la fièvre jaune ou d'aucune épidémie ou d'infection.

En foi de quoi j'ai signé de ma main la présente et y ai fait apposer le sceau de l'Etat de la Louisiane dans la ville de la Nouvelle-Orléans le [illegible] jour du mois d'août A. D. 1879 et de l'indépendance cent soixante-et-dix neuvième.

LOUIS A. WILTZ,
Par le gouverneur intérimaire.
OSCAR AROYO,
Remplissant les fonctions de secrétaire d'Etat.

27août—17, 22, 27

INVENTORS' DEPOT,
J. BENJ. CHANDLER,
AGENT GÉNÉRAL.

101..........................101

RUE DU CANAL,
Nouvelle-Orléans.

Aux inventeurs.—Expédition de brevets, descriptions ou dessins pour modèles, description d'inventions ou de nouveautés, [illegible] ou donner à bail le droit, pour Etats, Comtés, villes ou manufactures. Correspondre avec et protéger l'intérêt de l'inventeur. Conditions de $15 à $100 d'avance. Pour expositions, etc.,—et commission sur les ventes d'articles ou droits faites par moi.

Par l'intermédiaire d'éminents avocats et experts à Washington, je suis à même de préparer les papiers nécessaires pour la plus prompte délivrance des brevets, d'obtenir des brevets et de poursuivre les réclamations pour terre de prime, exemption, confirmation, arriérés de paiement, [illegible], prime et argent de prix, pension, etc.

Toutes les réclamations provenant de la guerre du Mexique de 1846-8 et de la guerre de rebellion de 1861-5, une spécialité. Ceux qui désirent des informations mettront sous enveloppe vingt-cinq cents et un timbre pour la réponse.

BLACKBERRY & NOLAND'S
Pompe Pousse [illegible]

Cette très simple invention est digne de l'attention du pays et des magasins de campagne, des entrepreneurs de levées ou de chemins de fer, des grands distillateurs et autres, qui vendent ou fournissent à leurs employés ou pratiques des liqueurs en quantités d'un baril à une demi pinte. Elle rendra plus du double de ce qu'elle coûtera en consommant un baril d'huile de charbon, whisky, eau-de-vie, ou liqueurs sujettes à l'évaporation. C'est une protection contre la perte causée par le manque de soin, ou par accident, comme lorsque le robinet est ouvert. On ne perdra pas plus d'une pinte ou d'une demi pinte, tandis qu'avec le robinet maintenant en usage on est exposé à perdre tout le contenu.

Une simple seulement chacun........$5,00

Envoyé par exprès à la réception du prix.

Pour un une demi pinte, pinte, quart et gallon, combinés. Prix......$12,00

Pour les laitiers et marchands de liqueurs, vendant par demi pinte, pinte, quart ou gallon—en tournant simplement le robinet à droite ou à gauche, la quantité requise est donnée et comptée. Aucune perte par l'évaporation ou la négligence. Le robinet fait l'ouvrage complètement.

Prix seulement........$12.00

Envoyé par exprès à la réception du prix.

Note—Les registres coûtent $4.00 de plus chacun. On peut les ajuster de manière à ce qu'ils gardent un compte exact de chaque demi pinte, pinte, quart ou gallon, et ainsi procurer une parfaite garantie contre les laitiers ou les marchands de liqueurs. Le robinet protège aussi contre les [illegible].

Les droits des Etats, des comtés et des manufacturiers vendus ou donnés à bail par
J. BENJ. CHANDLER,
Agent général, rue du Canal No 101.

C. M. Cass'
PATENT AUTOMATIC BRACKET LAMP.

Cette invention est pour éclairer les stations de chemins de fer, les fabriques, les salles, les magasins, et tous les endroits où une Bracket Lamp est requise.

CETTE LAMPE S'ARRANGE ET S'ETEINT TOUTE SEULE

Et n'a pas besoin d'être remplie plus d'une fois en moyenne, tous les quinze jours. Elle épargne les trois quarts du travail usuel des lampes ordinaires à l'huile.

Elle donne une lumière

ÉGALE AU GAZ

Et coûtant les quatre cinquièmes de moins.

PRIX SEULEMENT TROIS PIASTRES LA PIÈCE.

C. M. CASS'

Patent Chicago Street Lamp.

Par ce moyen extrêmement simple on peut éclairer les villes, villages, parcs publics, cours particulières, façades d'hôtels et magasins, la lumière étant

ÉGALE À CELLE DU GAZ,

Et coûtant moins d'un cinquième du prix du gaz. Un gallon d'huile de charbon (150 preuve) brûlera 14 nuits, à raison de 6 heures par nuit. Ainsi, le prix par lampe, pendant 1 an, aux taux actuels, est seulement de $3.72 ou 1 120/259 ct. par nuit.

L'huile étant toujours près du bec, l'éclat de la lumière n'est jamais diminué. On ne remplit qu'une fois par semaine, et comme les lampes se règlent et s'éteignent d'elles-mêmes, elles exigent moins de soins que le gaz. On les emploie depuis quelque temps avec succès dans l'Est et l'Ouest, et elles vont être maintenant introduites dans le Sud.

Prix de fabrique:

Lampes articulées (bracket) 5 heures, pour résidences, magasins, entrepôts....$3 00
De pour écuries (6, 8 et 10 heures), 3 grandeurs....4 00
De pour rues (6, 8 et 10 heures) 3 grandeurs, pour façades de magasins.
De pour rues (10 h.) de villes et villages } $10 00
Toutes prêtes à être placées sur les poteaux.

Envoyées par les lignes de fret accéléré ou par exprès à la réception du prix.

L'invention la plus récente.

Un compteur automatique parfait pour les débitants de liqueurs en détail. Pour les salons, cafés ou endroits où les liqueurs sont débitées au verre. Le seul compteur connu pour le commerce, et non seulement un détectif contre la malhonnêteté, mais une parfaite garantie contre toute perte soit par l'évaporation, les souris, les mouches, l'adultération, etc. Un compteur automatique accusant chaque boisson vendue, donnée ou prise par le propriétaire, l'employé ou le client; faisant ainsi un service que le meilleur des garçons de barre ne saurait faire avec tous les appareils déjà découverts; c'est-à-dire de tenir un compte exact de toutes les boissons vendues par lui en un temps donné. Ce compteur peut être adapté aux appareils en usage maintenant et est fait de verre, de métal, de bois, de faïence, etc.

Un appareil, modèle de fantaisie, fait sur commande pour salon de liqueurs, coûtera environ........
Pour bière, vin, cidre, lait, etc., chacun........$600 00
Pour sideboards, décanteurs, la paire........80 00
Pour fontaines d'eau, etc, fantaisie ou simple........de $6 à $30

Avec cette invention, les vins, bières et liqueurs sont gradués en pureté, soit dans le paquet primitif ou meuble, dans lequel ils se trouvent et cela avec un instrument patenté. Privilèges d'exploitation à vendre ou à louer aux pays étrangers, aux Etats voisins, comtés, villages ou individus.

Des propositions pour le privilège de fabriquer sont sollicitées des fabriques de cuivre et de verre en Europe et en Amérique.

[illegible] commande au moins de [illegible], après que le prix en aura été reçu par

J. BENJ. CHANDLER,
Agent général, 101 rue du Canal.

GOODWYN'S
"Patent Peerless Steam Cooker,"
(Nouveau "Peerless" patenté de Goodwyn pour cuire à la vapeur.)

Précieux aux personnes qui tiennent maison, hôtels ou restaurants.
[illegible] commande.

Prix de $6 à $20 et plus.
Privilèges d'exploitation [illegible] à vendre.

Patentes, Nouveautés, etc.—Les marchands et les solliciteurs de souscription pourront se fournir [illegible] manufacturées, [illegible] patentées, portatives et stationnaires. Machines à [illegible] aux maisons de résidence, salles publiques, fabriques en ville ou à la campagne. Les pensions de la guerre et les réclamations de veuves préparées et envoyées aux réclamants vétérans, ou aux héritiers des vétérans des guerres de 1812-15, de Black Hawk, de Floride et du Mexique 1861-5. Pour informations, envoyez 25 cts et un timbre-poste pour la réponse.

Le soussigné continuera l'achat et la vente de propriétés de ville, et de campagne, de bois de charpente pour les ilands de l'Alabama, du Mississippi, de la Floride et de la Louisiane.

J. BENJ. CHANDLER,
Agent général.

Dépôt d'inventeurs: No 101 rue du Canal.

16août—1m

L'UNION FRANÇAISE.

Par suite de récents changements, le Conseil de Direction se compose comme suit:

M. le vicomte PAUL D'ABZAC, consul de France, président honoraire.

M. EDGAR LABUE, président honoraire.

Président: F. TUJAGUE, 11 rue de Chartres.
Les vice-présidents: A. WALZ, 26 rue Conti.
C. BOUYER, coin Conti et Chartres.
Trésorier: A. DOUSSAN, 46 rue de Chartres.
Secrétaire: A. GUILLEMET, — rue Dumaine.

MM. [illegible] DIRECTEURS:
[illegible]

[illegible]

Sept—1m A. GUILLEMET, Secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'Assurance du Peuple de la Nlle-Orléans.—Nlle-Orléans, 6 août 1879.—Dans une réunion annuelle des actionnaires de cette compagnie, tenue le 29 juillet 1879, les messieurs dont les noms sont mentionnés ci-après ont été élus pour le service de l'année suivante: Messieurs

JNO. WILSON,	M. MEHRINGER,
[illegible] PRAGST,	[illegible] WARD,
F. POPOVICH,	[illegible] NICOLE,
[illegible] SALE,	[illegible]
[illegible] ARMICAL,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
A. F. FINLAY,	[illegible]
THOS. L. SUGG,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible] SCHORMAEHLEN,	[illegible] MARX,
P. R. SARRAZIN,	A. XIQUES,
	M. SEIBEL.

Et dans une réunion des Directeurs tenue le 5 du courant, M. ERNEST PRAGST a été élu Président, M. JOHN WILSON, vice-président, [illegible] SCHNEIDAU, Secrétaire.

P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

7août—1m

Annonce Importante
Pour la belle [illegible]

[illegible] de la Louisiane [illegible] et cause [illegible] il en résulte que plus de cinquante [illegible] sur cent, par suite du relâchement d'un des [illegible] organes, sont sujettes à certaines pertes—aussi désagréables que débilitantes, ainsi qu'à d'autres désordres souvent dangereux—et quelquefois mortels. Comme on méconnaît généralement la nature de ces désordres, on les combat au moyen de forts astringents..... qui répercutent le mal. De là, tant de maladies différentes se déclarent tantôt d'un côté tantôt d'un autre, et qu'il était si facile de prévenir en s'adressant à ce qui les cause.

Vous dans le but de guérir ces désordres internes et ces désagréments externes—qui sont si communs ici, que j'ai préparé et que j'offre le Liquide tout spécial contenu dans des flacons portant l'étiquette imprimée, croisée en biais par ma signature à la main, porte les mots suivants:

"Moulinier's Injection discovered and prepared by Doctor C. Testut."

Ce Liquide est aussi inoffensif que l'eau distillée. On peut en boire impunément, et cependant il a une action très puissante de purification et de renouvellement organique. Son usage conservera ou redonnera une jeunesse, en ce sens qu'il entretient la fraîcheur et la fermeté des chairs de tout le corps, et qui constitue la précieuse beauté du second âge de la femme.

—On peut s'adresser, EN TOUTE CONFIANCE, à l'Office de Consultations du sus-nommé, coin Moreau et Annette, où l'on trouve aussi la Médecine, Liqueur déjà si avantageusement connue par les belles guérisons qu'elle a produites.

7août—1m

CITIZENS' SAVINGS BANK
BANQUE POUR LES PETITES ÉPARGNES,

Coin Baronne et Gravier,
NOUVELLE-ORLÉANS.

Incorporée par une loi spéciale de la Législature.

Dépôts reçus et payables par [illegible] sur demande.

Intérêt, selon convention faite, payé sur montants laissés en dépôt pendant un temps spécifié.

Autorisée par une loi spéciale à recevoir des fonds spéciaux en dépôt de toute argent pour tuteurs à des successions, des mineurs et d'autres.

Charte, By-Laws et règlements, avec toutes les informations nécessaires, fournis sur demande.

ARGENT A PRÊTER SUR BONNES GARANTIES. 1[illegible]mars—6mois

BODLEY BROTHERS

Ont l'assortiment le plus complet de wagons à [illegible], charrettes à [illegible], charrettes à boeufs, do. pour logs, wagons à bétail, charrettes à bagages, charrettes pour fermes, charrettes à riz, petites charrettes de terrassement, wagons à bancs de famille à 4 et 6 sièges, wagons à remorque pour distributeurs de [illegible], [illegible], brouettes, colliers de chevaux, matériaux pour voitures, graisse pour essieux, moyeux. Nous appelons l'attention sur nos [illegible] et [illegible] de charrettes à bagages et [illegible] manufacturés à Wheeling, W. Va. avec des matériaux supérieurs et par de très habiles ouvriers. Nous garantissons tout, et considérons sous concurrence et à sécurité pour les prix demandés.

Dépôt 187 et 189 Commune.

3 mai—1 an

Chaussures.

ATTENTION.

M. ANDRIEU - - - - 159 Poydras.

CHAUSSURES A VIS FAITES EN VILLE, à $3.50 la paire.

CHAUSSURES COUSUES, faites en ville, à $4 00.

Bottes et souliers en tous genres faits tel des meilleurs matériaux et par des ouvriers de premier ordre, à des prix plus réduits que par [illegible] de ville. Chaussures de toutes qualités pour dames, messieurs, jeunes gens et enfants. [illegible] à tout ouvriers sont aussi au [illegible] ateliers.

17 nov 78—1 an Vao

PONTCHARTRAIN CHEAP STORE.

J. A. LACROIX,
Coin Français et Victoire.

CHAUSSURES DE TOUTES QUALITÉS POUR DAMES, MESSIEURS, DEMOISELLES ET ENFANTS.

Toujours en magasin, un assortiment complet de chaussures de qualité supérieure à des prix défiant la concurrence.

Venez examiner mon stock avant d'acheter ailleurs.

MA DEVISE est: "Ventes rapides et légers bénéfices."

30 fév—1 an

BUREAU DE PRETS.

OTTO SCHWANER,

17.........RUE BARONNE.........17

ENTRE CANAL ET COMMUNE,
Près de la SALLE GRUNEWALD.

14 juin—1 an

Pension privée.

MADAME VEUVE AMÉDÉE GRANGER est prête à recevoir quelques pensionnaires [illegible] et la table ou pour la table seulement. [illegible], coin Royale, [illegible].

TOUTES LES FAMILLES DOIVENT EN FAIRE USAGE.

J. MASSMAN & CO.,
PHILADELPHIE,

LE MEILLEUR WHISKEY DU MONDE

PAROLE

MARQUE DE FABRIQUE.

PURE RYE WHISKEY.

Mis en Bière.

Vendu par tous les droguistes et les grocers de 1re classe.

BASSETTI & XIQUES,
Seuls agents à la Nlle-Orléans.

S.N.
PIKE'S
Magnolia
WHISKEY
Cincinnati
OHIO.

LE CLICHÉ CI-DESSUS EST LA MARQUE DE VÉRITABLE ET CÉLÈBRE

PIKE'S MAGNOLIA WHISKEY

préparé par MM. W. W. JOHNSON & CO., successeurs de S. N. Pike, Cincinnati, Ohio, qui en sont les seuls propriétaires.

Toutes les PREMIÈRES MAISONS de gros des et liqueurs le vendent à la Nlle-Orléans.

G. PITARD,
[illegible] & [illegible] RUE DU CANAL.

Importateur de quincaillerie et de peinture.

Agent du [illegible] de [illegible] St. Louis [illegible].

[illegible]

AUSSI PAPIER-PEINT.
Tout à des prix modérés.

QUEYROUZE & BOIS
[illegible], VINS, LIQUEURS
[illegible]

Les Célèbres 'SUMMER RESORTS'

[illegible] Lakeside, [illegible], Pewaukee, Oconomowoc, [illegible] dans la célèbre "REGION DES LACS" du comté de Waukesha (Wisconsin), lequel renferme, dans un rayon de 9 milles, quarante-un lacs admirables et beaucoup de sources minérales, enchâssés dans les plus charmants paysages de l'Ouest.

Waukesha et Palmyra

Sont célèbres pour leurs sources minérales dont les vertus curatives [illegible].

Kilbourn City

Est située dans un de ces merveilleux vallons [illegible].

SPARTA, FRONTENAC, PRIOR LAKE, CLEAR LAKE, MADISON, La capitale du Wisconsin.

Et bien d'autres [illegible] tous les agréments imaginables. Ces localités sont toutes situées sur le Chicago, Milwaukee and St. Paul Railway.

On peut se procurer la Guide du Touriste Illustré.

Tous les renseignements nécessaires sur les localités ci-dessus et d'autres encore parmi les plus importantes du Nord Ouest où se rendent [illegible] ainsi que les prix de passage, etc. Ce Guide sera envoyé par la poste à tous ceux qui en feront la demande à

A. V. H. CARPENTER,
Gen'l Pass. and Ticket Agent,
Milwaukee, Wis.

7 mai—3m

GODCHAUX
31 et 33 RUE DU CANAL

Est après tout l'endroit POUR ACHETER

Des Vêtements,

Articles de Toilette et Chapeaux,

A bon marché et bien confectionnés.

Les prix sur le papier sont insignifiants.

[illegible]

Acheteurs de la ville Et de la Campagne,

Riches et Pauvres,

[illegible] prix.

Voyez vous mêmes,
Et soyez encore convaincus que

GODCHAUX

Défie encore toute concurrence et reste à juste titre le marchand de linge digne de confiance.

Note.—Costumes pour première communion à des prix en rapport avec le temps.

ANT. CARRIÈRE, E. L. CARRIÈRE. O. CARRIÈRE, CHAS. J. CARRIÈRE.

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,
ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE.

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

Nouveau Ferry du 3me District,
NATHALIE HAMILTON,
Excursions à dix sous.

Toute personne désirant jouir de l'excellente brise du fleuve et passer une agréable après-midi pourra le faire en payant DIX SOUS à bord du bateau-passeur du 3me District en s'embarquant. Le Nathalie Hamilton vient d'être remis à neuf, et qui, aux yeux de son propriétaire, le rend digne du patronage du public. Le prix d'aucun autre bac n'est plus modique que le sien.

18 juin—3m

Hôtels, Restaurants, &c.

MONTROSS HOUSE
Biloxi, Mississippi.

Cet établissement est prêt à recevoir des pensionnaires: il a été complètement restauré ainsi que les dépendances. Tout y est dans un excellent état de propreté et on y trouvera tout le confort désirable.

Le propriétaire tout en remerciant bien sincèrement le public pour le patronage libéral qui lui a été accordé jusqu'à présent, profite de l'occasion pour lui donner l'assurance que les clients de la maison y trouveront cette année un surcroît d'agréments et un service dont ils auront lieu d'être satisfaits. La salubrité bien constatée de Biloxi, la facilité d'y prendre d'excellents bains de mer, les promenades sur l'eau, la pêche, etc., signalent cette localité aux préférences de ceux qui recherchent le repos, la fraîcheur et les distractions pendant l'été. Le wharf a été agrandi et de nouvelles cabanes à bain construites à six cents pieds de l'hôtel. Les personnes venant à Montross House y seront transportées sans frais de la gare du chemin de fer ou du débarcadère du bateau à vapeur.

PRIX DE LA PENSION:
Par mois................$45 00
Par semaine..............12 50
Par jour..................2 00

27 mai—3m P. J. MONTROSS, Propriétaire.

HOTEL DE L'EUROPE,
A BILOXI.

M. BOULO prévient ses amis et le public en général qu'il a disposé sa maison de manière à donner la plus entière satisfaction à ceux qui l'honoreront de leur patronage. On trouvera en tout temps chez lui une excellente table et tout le confort désirable. Les prix sont très modérés. 24mai—3mois

THE ROYAL,
A Hamilton, Ontario, Canada.

The Royal est le premier hôtel du Canada. Bâti dans le style moderne, meublé avec luxe [illegible]. Il réunit tous les agréments que les [illegible]. Les chambres sont grandes et bien aérées; [illegible], une fraîcheur délicieuse. La cuisine est excellente. On prend des arrangements avec les pensionnaires qui passent la saison à l'hôtel. "The Royal" [illegible]

THE OCEAN HOUSE.

Surnommé le Longbranch du Canada. C'est un bel hôtel, construit sur le bord [illegible], à Burlington Beach. Les fenêtres [illegible] du lac Ontario d'un côté, et de Burlington Bay de l'autre, y entretiennent une température délicieuse. On y a, en outre, les agréments de la pêche, des promenades sur l'eau, des cavalcades sur la plage, etc. [illegible] de "Royal" [illegible] House.

L'Ocean House promet d'être le séjour favori des Américains du Sud des Etats-Unis.

Prix de la pension au Royal Hotel de $10 50 à $12 50 et au Ocean House de $8 à $10 la semaine, selon l'emplacement des chambres.

11 mai—3m

MATELAS

Prix Extraordinairement Réduits
CHEZ

DONAHOE

Fabrique de Matelas bordés à la corde patentés.

44......RUE DE CHARTRES......44

Près Douane.

Venez les voir. J. J. DONAHOE.

[illegible] 12 nov—DMaJe

CONSULAT DE FRANCE
—A LA—
NOUVELLE-ORLÉANS
BUREAUX, 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Les personnes dont les noms suivent sont invitées à se présenter aux bureaux du consulat. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

[illegible]

Les procurations et actes notariés de toute nature sont passés au Chancellerie aux prix fixés par le tarif.

Des registres sont tenus pour l'inscription gratuite des mariages, naissances et décès.

La Nouvelle-Orléans, ce 11 juin 1879.
Le Consul de France,
Vicomte PAUL D'ABZAC.

L.S.L.

"THE OLD RELIABLE"

DANS SA ONZIÈME ANNÉE

Payant $40 000 annuellement pour soutenir l'Hôpital de Charité de la Nlle-Orléans.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA
LOTERIE
DE L'ÉTAT
DE LA LOUISIANE

—FERA—

A la Nouvelle-Orléans, Lne.,

LE MARDI, 9 SEPT. 1879.

LE GRAND TIRAGE MENSUEL

De la Loterie à $2.

CLASSE I.

GROS LOT:
$30,000,

1857 LOTS!

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$110,400!

Le tirage commencera positivement à 11 heures du matin

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINÉE DU
MARDI, 9 SEPT. 1879.

—A LA—
NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Voyez la Distribution!

Distribution Extraordinaire!

100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$30,000, soit	$30,000
1 Lot de	10,000,	10,000
1 Lot de	5,000,	5,000
2 Lots de	2,500,	5,000
5 Lots d	1,000,	5,000
20 Lots d	500,	10,000
100 Lots d	100,	10,000
200 Lots de	50,	10,000
500 Lots d	[illegible]	[illegible]
1000 Lots de	10,	10,000

[illegible] d'approximation de [illegible] gagné le lot de [illegible] 9,000
[illegible] 2,000
[illegible] 900

1857 Lots se montant à......$110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

[illegible] qui [illegible] 692
New Orleans Post Office.

[illegible] les toutes au pair, [illegible].

Souvenez-vous qu'un Grand Tirage [illegible]

Mardi, 9 Septembre 1879.

TOUS LES LOTS
—SONT—

PAYÉS SUR PRÉSENTATION.

On demande des agents dans toutes les [illegible] de l'Union.

[illegible] sont exigées et devront, invariablement, [illegible] les [illegible] de l'Union à

M. A. DAUPHIN,
Président.

Nouvelle-Orléans, Lne.

Toute lettre sans réponse [illegible] utile un retour.

L'ABEILLE

NOUVELLE-ORLÉANS.

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

ÉDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT
LE
SAMEDI MATIN
—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Édition hebdomadaire réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS;

No. 73 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

ÉDITION QUOTIDIENNE:

Un an....................	$14 00
Six mois.................	7 00
Trois mois...............	3 50
Un mois..................	1 25

Port annuel, $2 20 ou 10 cents par mois.

ÉDITION HEBDOMADAIRE:

Un an....................	$3 00
Six mois.................	1 50
Trois mois...............	75

Prix du numéro..................10 cents

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

ANNONCES.

Minimum d'insertion: 10 lignes.
Une première insertion.............$1 00
Chaque insertion subséquente....... 75

Pour les annonces de commerce, 25 pour cent d'escompte.

Pour les annonces au mois ou à l'année, on traite de gré à gré avec l'administration du journal.

L'ABEILLE

Est le plus ancien journal de la Louisiane. Fondée le 1er Septembre 1827, elle compte plus d'un demi-siècle d'existence.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales—

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger,

Un Bulletin Maritime,

Une Liste des navires en partance dans les ports étrangers et arrivant pour la Nouvelle-Orléans.

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

La Liste des voyageurs arrivés dans les principaux hôtels,

La Liste des voyageurs partis par chemins de fer.

BUREAUX ET ATELIERS;

73.....CHARTRES.....73

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans.

Bureau [illegible] RUE DU CANAL.

VINGT-CINQUIÈME ÉTAT ANNUEL.

Conformément aux dispositions de sa charte, la compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues pendant l'année échue le 31 mai 1879, y compris les primes non acquises de l'année précédente—

Risques de feu..............	$315,774 30
Risques maritimes...........	18,955 32
Risques de rivières.........	19,701 75
Total des primes............	$354,431 37
Moins primes non acquises...	111,253 00
Primes nettes 31 mai 1879...	$243,178 37

PERTES PAYÉES—

Sur risques de feu...	$61,066 68	
Sur risques maritimes...	10,364 50	
Sur risques de rivières...	5,332 20	
Taxes et dépenses, moins intérêt.....	11,685 11	
Réassurances et primes remboursées...	17,820 61—	106,266 80
		$136,969 45
Réserves pour pertes non-payées...		22,000 00
Profit..........................		$114,969 45

La compagnie a l'actif suivant, estimé à la valeur du marché:

Propriétés foncières......	$256,176 85
Bons de ville et bons hypothécaires.	15,000 00
Actions de banques, de waterworks et autres actions.	133,561 66
Billets garantis par hypothèque ou nantissement......	192,902 33
Billets à recevoir..........	63,563 43
Primes en voie de collection...	35,630 51
Scrip de ville..............	2,000 00
Jugement sur billets hypothécaires.	3,000 00
Argent en caisse............	61,292 41
	$712,287 51

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

P. FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans. }

Signé et assermenté devant moi, ce 9e jour de juin 1879.

JAMES FAHEY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 9 juin 1879, il a été résolu de déclarer un dividende en argent de vingt pour cent sur les primes nettes participantes pour l'année échue le 31 mai 1879, payable le troisième lundi de juillet prochain. Aussi, de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt au taux de dix pour cent par an sur leurs actions.

Directeurs:

P. MASPERO,	EDWARD TOBY,
JOHN GEDDES,	D. FATJO,
PAUL FOURCHY,	M. W. SMITH,
J. J. FERNANDEZ,	D. A. CHAFFRAIX,
JNO. B. LALLANDE,	CHS. LAFITTE,
	B. W. TAYLOR.

10 juin[illegible]

BUREAU DE LA
Compagnie d'Assurances Mutuelles du Crescent.
Nouvelle-Orléans 17 mai 1879.

TRENTIÈME ÉTAT ANNUEL.

Les directeurs, conformément à la charte amendée, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie au 30 avril 1879:

Primes d'incendie....	$165,188 05	
Primes maritimes....	24,051 22	
Primes de rivières....	69,324 35	$258,543 58
Primes nettes..........	$234,142 52	
Moins réassurances....	$13,716 40	
Moins primes remboursées.	5,626 57	19,342 97
		204,800 55

PERTES.

Pertes d'incendie....	$ 34,098 94	
Pertes maritimes....	9,297 36	
Pertes de rivières....	28,576 05	
	$ 72,082 35	
Taxes, dépenses, escomptes, profits et pertes, moins intérêt, loyer, souvetages, épargnes, etc.	38,442 66	
		110,385 01
Profits nets........		$ 94,405 54

La compagnie possède l'actif suivant:

Billets à recevoir....	$ 31,461 53	
Prêts sur bons et hypothèques...	30,175 00	
		$ 61,636 53
Prêts sur demande...	$ 56,563 64	
Argent en caisse....	45,521 02	
		101,072 66
Propriétés foncières....		109,006 66
Bons de ville, actions de banque et autres...		94,682 58
Primes en voie de collection....		35,697 32
Suspense account et fractions d'actions...		14,156 82
		$406,207 59

L'exposé précédent est une copie véritable et correcte des livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Juré et signé devant moi, ce 17e jour de mai 1879.

ALFRED INGRAHAM, Notaire.

Le Conseil de Direction a décidé aujourd'hui qu'après avoir payé dix pour cent en argent aux actionnaires et transporté au compte de profits et pertes $15,740 placés en action de la Banque Mechanics' and Traders', que possédait cette Compagnie, ainsi qu'une somme additionnelle pour couvrir la perte résultant de la dépréciation des valeurs, il serait déclaré un dividende de vingt pour cent en argent sur les primes participantes nettes, payable lundi 16 juin 1879.

DIRECTEURS:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	John Phelps,
Adam Thomson,	Henry Abraham,
Victor Meyer,	Joseph Bowling,
Edw'd J. Gay,	Simon Hernsheim,
Simon Forcheimer,	Jos. B. Wolf,
B. B. Post,	Edw'd Pilsbury,
Jno. E. King,	Fred'k Camerden,
Joseph W. Stone,	George Martin,
Alfred Moulton,	L. C. Jurey,
Edward Hale,	Geo. W. Sentell,
Paul E. Mortimer,	Chs. V. Moore,
W. B. Conger,	Henry M. Preston,
Ruben G. Bush,	John M. Parker.

Annual statement of the New Orleans Insurance Company,

UP TO DECEMBER 31st 1878.

1805....ESTABLISHED IN....1805

Fire premiums........	$353,437 39	
Marine premiums......	65,697 74	
River premiums.......	36,923 63	
Total premiums.......		$456,058 76
Deduct—Premiums on risks not terminated	$92,675 43	
Return premiums......	10,418 15	
Reinsurances.........	20,506 98—	123,599 56
Net earned premiums..		$332,460 20
Interest on investments...		36,242 06
		$368,702 26
Deduct—Fire losses....	$60,546 19	
Marine losses........	25,924 70	
River losses.........	6,700 88	
	$94,171 77	
Rebate in lieu of participation	41,464 78	
General expenses, taxes, board of underwriters, charities, donations and miscellaneous	26,806 31—	162,442 86
Net profit............		$206,259 42
Deduct—Dividend of June, 1878.....	$25,000 00	
Dividend of December, 1878.....	25,000 00	
Surplus, reserved fund	56,259 42	
		106,259 42

The Company has the following ASSETS:

Cash in bank.........	$53,052 42
Premiums in course of collection.....	54,832 30
Premium notes........	19,465 45
Due by agents........	1,842 22
Real estate..........	142,236 42
First mortgage notes and pledge notes	170,577 66
United States gold bonds, New Orleans city railroads, Jackson and Great Northern railroad first mortgage bonds, Louisiana State consols, bank, insurance and waterworks stocks.........	287,272 97
Total assets.........	$685,455 84

LIABILITIES.

Capital stock........	$500,000 00
Reinsurance reserve..	92,675 43
Dividends unclaimed..	8,520 99
Loss adjusted, not claimed	3,000 00
Dividend, semi-annual, December 1878..	25,000 00
Surplus, reserve fund	56,259 42
Total liabilities....	$685,455 84

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.

J. TUYES, President.
J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this 25th teenth day of January, 1879.

TH. BUISSON,
Third Justice of the Peace.

Office of the New Orleans Insurance Co., Corner Camp and Canal Streets, New Orleans, January 13, 1879. }

At a meeting of the Board of Directors held on the eleventh day of January, 1879, it was resolved to pay, on demand, the semi-annual interest dividend of FIVE PER CENT on the capital stock to the stockholders or their legal representatives.

DIRECTORS.

C. T. BUGAZON,	B. GALLY,
CHS. LAFITTE,	W. A. BELL,
CHS. E. SCHMIDT,	ANT. CARRIÈRE,
CHS. J. LEEDS,	JULES ALDIGÉ,
[illegible],	PIERRE POUTZ,
A. SCHREIBER,	JULES TUYES.

17 jan—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR BARNETT ET GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente à la folle enchère pour le compte du premier acquéreur.

Une très désirable résidence en bois, à deux étages, dans le Premier District, sur des Magasins No. 485, entre les rues Race et Orange, joignant la splendide résidence de M. Jos. P. Hornor.

No. 10,544, Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.

Mme James S. Laws et autres contre Antoine Amirota et autres.

Vente pour effectuer un partage entre des héritiers.

PAR BARNETT & GOURDAIN—J. V. GOURDAIN, Encanteur—Bureau, rue Royale 91.—Il sera vendu SAMEDI, 30 août 1879, à midi, à la folle enchère, pour le compte du premier acquéreur, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Sixième Cour de District, pour la paroisse d'Orléans, rendu le 17 juin 1879, et signé le 21 juin 1879—

UN CERTAIN LOT DE TERRE, situé rue des Magasins dans l'îlet compris entre les rues Magasins, Race, Orange et Camp, désigné comme le lot No 5, mesurant 35 pieds, plus ou moins, de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison de résidence en bois à deux étages, ayant au rez-de-chaussée un double salon avec des cheminées de marbre et portes à coulisses, une galerie devant, un petit vestibule sur le derrière, une salle à manger attenant au principal corps de logis, une cuisine et une dépense; au second étage, deux belles chambres à coucher avec un vestibule communiquant avec la chambre de devant et une galerie devant, deux chambres d'une bonne grandeur sur la cuisine, chambre à bain et cabinet d'aisance en haut et en bas, un hangar au fond du terrain, citerne, waterworks, gaz avec installation partout.

Conditions—Un tiers comptant et le reste à un et deux ans de crédit en billets de l'acquéreur, avec hypothèque et intérêt au taux de huit pour cent par an, de la date de la vente jusqu'au paiement final, avec toutes les clauses de garantie usuelles, privilège du vendeur, etc.

Acte de vente par devant Joseph A. Quintero, notaire, aux frais de l'acquéreur. 17 août—30

Maison de résidence désirable dans le Deuxième District, No 270 rue Dumaine, entre Claiborne et Robertson.

PAR BARNETT & GOURDAIN.—J. V. GOURDAIN, encanteur.—Bureau, No 91 Royale.—Il sera vendu SAMEDI, 30 août 1879, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—

Un certain lot de terre situé dans le carré d'îlet compris entre les rues Dumaine, Ste-Anne, Robertson et Claiborne, terrain mesurant 32 pieds 3 pouces 3 lignes de façade rue Dumaine, sur 93 pieds 3 pouces 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une maison en bois, à deux étages, couverte en ardoises, ayant au premier étage deux chambres et une galerie devant, et à l'étage supérieur, deux chambres et aussi une galerie, lieux d'aisance aux deux étages, cuisine et citerne.

Termes et conditions—Une moitié comptant et la différence à un crédit d'un an en un billet hypothécaire de l'acquéreur portant un intérêt de 8 pour 100 par an à la date de l'adjudication jusqu'à paiement final, avec toutes les clauses usuelles, lien du vendeur, etc., etc.

Acte de vente par devant Abel Dreyfous, notaire, aux frais de l'acquéreur.

17 août—17,30

GEO. P. ROWELL & CO.

Bureau d'Annonces de Journaux

Pour Dix cts.: Brochure de cent pages avec Listes de journaux et tarif d'annonces.

Pour Dix Dollars: Quatre lignes insérées pendant une semaine dans trois cent cinquante journaux.

10 Spruce St. N. Y.

Merchants' Mutual Insurance
COMPANY OF NEW ORLEANS
No. 104 Canal Street.

TWENTY-FIFTH ANNUAL STATEMENT

In conformity with the requirements of their charter the Company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1879, including unearned premiums of the previous year—

On Fire Risks........	$315,774 30
On Marine Risks......	18,955 32
On River Risks.......	19,701 75
Total premiums.......	$354,431 37
Less unearned premiums.....	111,253 00
Net earned premiums 31st May 1879......	$243,178 37

LOSSES PAID— On Fire Risks....	$61,066 68	
On Marine Risks.....	10,364 50	
On River Risks......	5,332 20	
Taxes and expenses, less interest.....	11,685 11	
Re-insurances and return premiums.....	17,820 61—	$106,266 89
		$136,969 45
Reserved for unpaid losses....		22,000 00
Profit........		$114,969 45

The company have the following assets, estimated at market value:

Real Estate..........	$256,176 86
City Bonds and Mortgage Bonds..	15,000 00
Bank, Water Works and other stocks....	133,561 66
Notes secured by mortgage or pledge	192,902 33
Bills receivable.....	63,563 43
Premiums in course of collection.	35,630 81
City Scrip...........	2,000 00
Judgment on mortgage notes....	3,000 00
Cash on hand.........	61,292 41
	$712,287 51

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

P. FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

State of Louisiana, Parish of Orleans, City of New Orleans. }

Sworn to and subscribed before me, the 9th day of June, 1879.

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 9th day of June, 1879, it was resolved to declare a cash dividend of twenty per cent on the net earned participating premiums for the year ending 31st May, 1879, payable on the third Monday of July next.

Also, to pay to the stockholders, on demand, interest at the rate of ten per cent per annum on their stock.

Directors:

P. MASPERO,	D. FATJO,
J. J. FERNANDEZ,	EDWARD TOBY,
PAUL FOURCHY,	D. A. CHAFFRAIX,
JOHN GEDDES,	M. W. SMITH,
JNO. B. LALLANDE,	CHAS. LAFITTE,
	B W. TAYLOR.

10 juin[illegible]

OFFICE OF THE CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.

New Orleans, May 17, 1879.

THIRTIETH ANNUAL STATEMENT.

The trustees, in conformity to the amended charter, submit the following statement of the affairs of the company on the 30th of April, 1879:

Fire premiums........	$165,188 05	
Marine premiums......	24,051 22	
River premiums.......	69,324 35	
		$258,543 58
Net earned premiums	$234,142 52	
Less reinsurance	$13,716 40	
Less return premiums....	5,626 57	19,342 97
		$204,800 55

LOSSES.

Fire losses..........	$34,098 94	
Marine losses........	9,297 36	
River losses.........	28,576 05	
	$72,082 35	
Taxes, expenses, discount, profit and loss, less interest, rents, salvage, savings, etc...	38,442 66	
		110,385 01
Net profits......		$94,405 54

The company have the following assets:

Bills receivable....	$31,461 53	
Loans and bonds on mortgage......	30,175 00	
		$61,636 53
Loans on call........	$56,556 64	
Cash on hand.........	45,521 02	
		101,072 66
Real estate..........		109,006 66
City bonds, bank and other stock..		94,682 58
Premiums in course of collection...		35,697 32
Suspense account and stock fractions......		14,156 82
		$406,207 59

The foregoing statement is a true and correct transcript from the books of the company.

THOS. A. ADAMS, President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this 17th day of May, A. D. 1879.

ALFRED INGRAHAM, Notary Public.

The Board of Trustees this day resolved, after paying ten per cent in cash to the stockholders, and carrying to profit and loss $15,740 on account of the Mechanics' and Traders' Bank stock held by this company, and also a further sum for shrinkage in values, to declare a dividend of twenty per cent in cash on the net participating premiums, payable on Monday, 16th June next.

TRUSTEES.

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	John Phelps,
Adam Thomson,	Henry Abraham,
Victor Meyer,	Joseph Bowling,
Edw'd J. Gay,	Simon Hernsheim,
Simon Forcheimer,	Jos. B. Wolf,
B. B. Post,	Edw'd Pilsbury,
Jno. E. King,	Fred'k Camerden,
Joseph W. Stone,	George Martin,
Alfred Moulton,	L. C. Jurey,
Edward Hale,	Geo. W. Sentell,
Paul E. Mortimer,	Chs. V. Moore,
W. B. Conger,	Henry M. Preston,
Ruben G. Bush,	John M. Parker.

May 21—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR O. VALETON.

FOIN. FOIN. FOIN.

Pour le compte de qui il appartiendra.

PAR O. VALETON, ENCANTEUR.—SAMEDI, 23 août à 11 heures du matin, il sera vendu sur la levée en face de la rue Girod, 150 Balles de foin.

Conditions—Comptant.

23 août—

PAR A. SELLE.

AVIS JUDICIAIRE.

Paul Jean Gallaten et al. vs. Jean Christophe Bollinger et al.

Seconde Cour Judiciaire de District Paroisse St-Bernard.

No —

PAR ARMAND SELLE, ENCANTEUR,—Bureau No 50 rue Royale.—SAMEDI, 30 août 1879, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement de l'Honorable Don A. Pardee, juge de la Seconde Cour Judiciaire de District pour la paroisse St-Bernard, Etat de la Louisiane, rendu le 7 mars 1879 et signé le même jour le dernier du terme, les propriétés ci-après décrites—

Quatre îlets de terre situés dans la paroisse St-Bernard, Etat de la Louisiane, formant autrefois partie de l'habitation Delaronde, nouvellement appelée Versailles, à environ 3 milles au-dessous de la Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du fleuve Mississippi. Ces quatre îlets de terre sont désignés par les Nos 79, 80, 89, 90.

Ilet No 79 borné par les rues Tournefort, Buffon, Amour et Craps, mesurant 300 pieds sur les rues Amour et Craps, 312 pieds 11 pouces 6 lignes sur les rues Tournefort et Buffon.

Ilet No 80 borné par les rues Promenade de Paris, Craps, Amour et Buffon, mesurant 270 pieds 6 pouces sur les rues Craps et Amour, 312 pieds 11 pouces 6 lignes sur les rues Promenade de Paris et Buffon.

Ilet No 89, borné par les rues Promenade de Paris, Bons-Enfants, Amour et Buffon, mesurant 290 pieds 7 pouces 1 ligne sur les rues Promenade de Paris et Buffon, 260 pieds 6 pouces sur les rues Bons-Enfants et Amour.

Ilet No 90, borné par les rues Buffon, et Tournefort, Amour et Bons-Enfants, mesurant 300 pieds sur les rues Bons-Enfants et Amour, 391 pieds 7 lignes 1 pouce sur les rues Buffon et Tournefort.

Conditions—La moitié comptant, le reste à un an de crédit en billets garantis par hypothèque spéciale, et privilège de vendeur portant 8 0/0 d'intérêt, de la date à parfait paiement, 5 0/0 honoraire d'avocat en cas de non paiement, et garanti par hypothèque. Les bâtisses devant être assurées et la police transférée aux vendeurs.

L'acquéreur est requis de faire un dépôt de 10 0/0 sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant A. Doriocourt, notaire.

3 août—17 24—

CHAMBRE SYNDICALE
CONSULTATIVE
DU
COMMERCE FRANÇAIS
A LA
NOUVELLE-ORLÉANS.

CONSTITUTION.

Les soussignés, commerçants français à la Nouvelle-Orléans, considérant que les Chambres de Commerce d'exportation de France ont émis à diverses reprises, le voeu de voir créer des Chambres de Commerce française à l'étranger, et qu'à défaut d'une Chambre de Commerce française officielle à la Nouvelle-Orléans, il est important qu'il y ait au moins une Chambre Consultative qui puisse fournir au Gouvernement ou aux Chambres de Commerce de France des informations ou leur présenter des suggestions tendant à favoriser le développement des relations commerciales entre ce port et la France,

Déclarent se constituer en CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS A LA NOUVELLE-ORLÉANS, sur les bases suivantes:

ARTICLE PREMIER.

La CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS A LA NOUVELLE-ORLÉANS sera pour objet: d'étudier toutes les questions se rattachant aux intérêts du commerce français de la Nouvelle-Orléans et au développement des relations de ce port avec la France, d'appuyer, par des pétitions ou des mémoires, tous les projets tendant au même but, tels que: traités de commerce, établissement de lignes de steamers, etc., de fournir au gouvernement français, aux Chambres de Commerce de France et aux négociants de France, toutes les informations qui lui seront demandées et de se mettre en rapport avec les Chambres de Commerce de France afin d'en obtenir les renseignements qui pourront être utiles aux négociants français de cette place.

ARTICLE II.

Les membres de la Chambre devront être Français ou fils de Français.

La Chambre se composera des personnes qui auront signé la présente Constitution d'ici au 1er Avril prochain, et de celles qui auront été admises ensuite, comme il est dit ci-dessous.

ARTICLE III.

Il y aura un Bureau de la CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE qui se composera d'un Président, de quatre Vice-Présidents, et de dix Commissaires, dont un sera choisi pour remplir les fonctions de Secrétaire-Trésorier.

ARTICLE IV.

Le Président du Bureau, qui sera en même temps Président de la Chambre, recevra toutes les communications adressées à la Chambre et signera les réponses. Il remplira les vacances qui se produiraient dans le Bureau, dans le cours de l'année. En cas d'absence ou d'empêchement le Président sera remplacé par l'un des Vice-Présidents, suivant leur rang.

ARTICLE V.

Le Bureau sera composé comme suit, pour la présente année 1878, et il restera en fonctions jusqu'à l'élection pour son renouvellement:

Président: M. Victor Maignan,
1er Vice-Président: M. A. Carrière,
2e do: M. C. T. Dugazon,
3e do: M. Félix Limet,
4e do: M. Pierre Pontz,
Secrétaire-Trésorier: Mr F. Laborde.

Membres:

Messieurs: E. Aiguyer, R. de Gas,
Jos. Bayle, F. Laborde,
P. E. Bruinsteau, E. Merith,
A. Coutin, F. Tujague,
L. Grand, L. Vallon.

ARTICLE VI.

Le second mercredi de janvier de chaque année, à partir de 1879, la CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS se réunira en assemblée générale, au local qui sera désigné par l'avis ou la lettre de convocation du Président, pour procéder au renouvellement des quinze membres du Bureau par voie d'élection. Le vote aura lieu au scrutin et à la majorité des membres présents.

Un rapport sera présenté par le Bureau ou un délégué sur les travaux de l'année précédente.

L'assemblée votera sur l'admission des nouveaux membres au scrutin secret et à la majorité des trois quarts des votants.

Elle pourra adopter les motions et propositions qui seront suggérées dans l'intérêt de l'objet pour lequel la Chambre a été créée, mais toute motion devra être préalablement soumise par écrit au Président.

A sa première séance, le Bureau procèdera à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Secrétaire.

ARTICLE VII.

Le Bureau se réunira tous les premiers vendredis de chaque mois au lieu et à l'heure qui seront fixés ultérieurement.

Il prendra connaissance des communications reçues et règlera l'ordre de ses travaux ou de ceux des Comités.

Le Bureau est chargé de tous les pouvoirs de la Chambre et il est autorisé à présenter en son nom tous mémoires, pétitions, à faire toutes réponses ou suggestions qu'il jugera utiles pendant la durée de son exercice.

Il autorisera le Président à faire réponse, dans l'intervalle entre les séances, aux demandes urgentes, ou nommera des Comités auxquels le Président renverra les demandes d'informations, s'il y a lieu.

Le Bureau pourra être convoqué en séance spéciale par le Président, quand celui-ci le jugera nécessaire.

Le Président pourra également, avec l'entremise, ou devra, à la requête du Bureau, convoquer la Chambre en assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE VIII.

Les travaux de la Chambre auront un caractère absolument gratuit. Les frais de bureau, d'impressions et de correspondance devront être couverts par des cotisations purement volontaires.

ARTICLE IX.

Le Bureau adoptera des règlements pour la tenue de ses séances et celle des séances de la Chambre, et il pourra proposer, en assemblée générale, des amendements à la présente Constitution.

STEINFELD'S
FRENCH
Cognac Bitters,
FIRST PRIZE
Paris Exhibition 1867.

Purify the blood and strengthen the system, eradicating the effect of dissipation, maintain the human frame in condition of healthfulness, dispel the Blues and all mental distempers, and relieve those whose sedentary habits lay them open to depression. They prevent and cure *Bilious and other Fevers, Fever and Ague, Chills, Diarrhœa, Dysentery, Dyspepsia, Sea-Sickness, Colic, Cholera, Cholera Morbus,* and every complaint incidental to diet or atmosphere. Ladies will find them a sovereign boon, as they eradicate all traces of Debility, Nervousness, Inertness, and Diseases peculiar to the sex.

Thousands of Testimonials can be seen at the office of

E. JACOBSON, Sole Proprietor,
84 & 86 Water Street, N. Y.

L'Abeille [illegible]

COMPA[illegible]

COMPAG[illegible]

Lloyd de [illegible]

Pour New [illegible]

BELFAS[illegible]

For Ne[illegible]

FEU[illegible]

RETO[illegible]
PRIN[illegible]